

Création du site internet de la Communauté de Communes du Pays Créçois

Marché n°2009-01-01

Date de remise des offres : Vendredi 20 février 2009 à 12h

Sommaire

Article 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.1 – La présente consultation porte sur les prestations suivantes :	3
1.2 – Caractéristiques principales :	3
1.3 – Variantes	3
1.4 – Forme du marché	3
Article 2 - CONDITIONS DE LIVRAISON OU D'EXECUTION	4
Article 3 – MODALITES ET DETERMINATION DES PRIX	4
Article 4 – PAIEMENT– ETABLISSEMENT DE LA FACTURE	4
Article 5 – PENALITES DE RETARD	5
Article 6 – LOI APPLICABLE	5
Article 7 – QUALITE DES PRESTATIONS ET DU SERVICE	5
Article 8 – SPECIFICATIONS TECHNIQUES	5
Lot 1 : Création du site Internet	5
1. Etat des lieux :	5
2. Objectif:	6
3. Prestations attendues	6-7
4 - Gestion du site Internet	7-8
Lot 2 : Hébergement du site	8
1. Nom de Domaine :	8
2. Hébergement :	9
3. Référencement / Statistiques :	9
Article 9 – REPONSE DES CANDIDATS	9
9.1 – Lot 1 : Création du site INTERNET	11
9.2 – Lot 2 : hébergement du site	11
Article 10 – CRITERE	12
10.1 – Lot 1 : Création du site	12
10.2 – Lot 2 : hébergement du site	12

Article 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 – La présente consultation porte sur les prestations suivantes :

Création du site Internet de la Communauté de Communes du Pays Créçois et création du site touristique du Pays Créçois.

Lot n°1 : création du site et maintenance – option 1 : création d'un second site dédié au touristique

Lot n² : Hébergement – option 1 : hébergement d'un second site dédié au tourisme

1.2 - Caractéristiques principales :

Le site de la Communauté de Communes existe depuis 2003, à l'adresse suivante : www.cc-payscrecois.fr

Ce site, d'une utilisation peu pratique et surtout très difficile à mettre à jour nous amène à la nécessité de conception d'un autre site.

1.3 - Variantes

La Communauté de Communes du Pays Créçois se réserve le droit de retenir ou non les variantes éventuellement proposées par le candidat.

1.4 - Forme du marché

Le présent marché est un marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics.

La durée de maintenance du site est fixée à 3 ans, à compter de la mise en ligne.

1.5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt jours (120 jours) à compter de la date limite de remise des offres.

1.6 Modification de détail au dossier de consultation

La Communauté se réserve le droit d'apporter, au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir lever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les concurrents la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 2 – CONDITIONS DE LIVRAISON OU D'EXECUTION

La mise en ligne du site Internet devra intervenir au 2nd trimestre 2009.

Article 3 – MODALITES ET DETERMINATION DES PRIX

Les prix sont fermes, non révisables et non actualisables pour la partie création. La maintenance et l'hébergement fera l'objet d'une révision annuelle, en début d'année civile selon la formule suivante :

0,15 + 0,85 Im

lo

Les prix forfaitaires figurant à l'acte d'engagement sont réputés établis aux conditions économiques du mois qui précède la date limite de remise des offres. Ce mois est appelé mois zéro (Mo).

Formule dans laquelle lo et ln sont les dernières valeurs connues prises par l'index respectivement au mois m0 et au mois au cours duquel chacun des règlements prévus est dû au maître d'œuvre.

lo, l'index de référence choisi pour la révision des prix des prestations faisant l'objet du marché est l'index SYNTEC

Im est l'index SYNTEC publié ou à publier au mois d'exécution des prestations.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents à la mise en ligne.

Les prix du marché sont établis hors TVA. Ils sont majorés de la TVA au taux en vigueur à la date de réalisation de la prestation.

L'ensemble des prix inclut toutes les prestations nécessaires à la complète réalisation de la prestation.

Article 4 - PAIEMENT- ETABLISSEMENT DE LA FACTURE

Le règlement des comptes s'effectuera en une seule fois après exécution totale sans réserve de la prestation.

La maintenance fera également l'objet d'un paiement unique par année.

Le titulaire sera payé par virement administratif porté au compte mentionné à l'acte d'engagement, dans un délai de 40 jours maximum. En cas de dépassement du délai de paiement, des intérêts moratoires seront dus. Leur taux est celui du taux d'intérêt légal en vigueur augmenté de 2 points.

La facture sera établie en double exemplaire.

Elle mentionnera les prestations effectuées, les quantités réalisées, leur prix unitaire et le montant total facturé correspondant.

La facture sera adressée à la Communauté de Communes du Pays Créçois 38 rue de Paris BP 7 77580 VILLIERS SUR MORIN L'ordonnateur chargé d'émettre le mandat est : Madame la Présidente

Le comptable assignataire est : Mme le trésorier principal de MAGNY LE HONGRE

La personne habilitée à fournir les renseignements prévus par la réglementation sur le nantissement des marchés est : Madame la Présidente

Il est rappelé que le marché à prix global et forfaitaire est celui où les prestations demandées à l'entrepreneur sont déterminées et où le prix est fixé dès la signature du marché.

Il est donc bien spécifié que le prix souscrit par l'entrepreneur sur sa soumission ou son acte d'engagement correspond à une opération livrée en parfait et complet état de finition.

Article 5 – PENALITES DE RETARD

Application du CCAG Prestations Intellectuelles

Article 6 - LOI APPLICABLE

Les litiges pouvant naître de l'exécution des dispositions contractuelles relèvent en premier ressort de la compétence du tribunal administratif de Meaux.

Article 7 - QUALITE DES PRESTATIONS ET DU SERVICE

Le titulaire devra mettre en œuvre tout moyen à sa convenance pour la continuité de la prestation en cas de grève de son personnel ou de tout autre événement entraînant des perturbations dans le bon fonctionnement de ses services.

Article 8 – SPECIFICATIONS TECHNIQUES

LOT 1: CREATION DU SITE INTERNET

1. Etat des lieux :

Le site de la CCPC se divise en 2 parties : un site institutionnel, incluant des pages dévolues et alimentées par les communes.

Le logiciel ne correspond plus du tout à nos attentes : difficultés d'alimentation des pages, rigidité de leur construction, pauvreté des couleurs et des polices.

La mise à jour est réalisée par la responsable de la communication, en plus de son travail de communication institutionnelle « classique ». Certaines communes alimentent leurs pages, mais au vu de la complexité, beaucoup d'entre elles ont renoncé.

2. Objectif:

L'objectif est de réaliser deux sites inter-dépendants :

- un site institutionnel pour la Communauté de Communes, dans lequel se trouveront des pages dédiées aux communes, qu'elles pourront alimenter elles-mêmes.
- Un site dédié au Tourisme (option 1)

Ces deux sites devront pouvoir être gérés en interne, sans l'intervention d'un informaticien.

3. Prestations attendues

a. Charte Graphique et charte éditoriale

Le site de la Communauté de Communes du Pays Créçois est à la fois informatif, destiné aux habitants et usagers des services publics, et média de communication pour donner une image dynamique et attirer entreprises et particuliers..

Le prestataire devra être en mesure de proposer une nouvelle charte graphique, en réutilisant certains éléments de la charte actuelle, notamment le ç, symbole fort de la Communauté.

Le prestataire aura à faire des propositions de mise en page et de charte éditoriale, ainsi que différents schémas de navigation possibles.

L'ergonomie du site doit être simple et conviviale

- Compatibilité avec les outils du marché
- Navigation adaptée
- Modules de téléchargement L'accès au site ne devra pas nécessiter de plugins additionnels hormis les players multimédias standards.
- Niveau d'accessibilité
 Le site devra au minimum être conforme au niveau 1 des normes
 d'accessibilité W3C

b. Création et récupération de contenus

Le prestataire assurera la création des éléments graphiques (fond de pages, boutons, icônes...) . Il adaptera à une présentation web les contenus fournis par la CCPC

Le module de gestion de contenu devra permettre de manière simple, intuitive et efficace utilisation, l'acquisition, l'organisation et la publication des contenus

Ces informations doivent pouvoir être gérées à partir de formulaires de saisie, et associée à une maquette de présentation.

Toute information doit pouvoir être crée, modifiée, déplacée ou supprimée.

Une fois saisie, la validation d'une information génère automatiquement sa mise en ligne.

c. Maquette du site

Le prestataire fournira une maquette du site afin de vérifier que le site est conforme aux objectifs, et de valider la navigation dans le site.

Les différentes étapes de création seront validées par le service communication de la Communauté de Communes, ainsi que par la Présidente.

4 - Gestion du site Internet

a. Gestion du graphisme et de la structure

Le site WEB, une fois mis en ligne, doit pouvoir être actualisé de manière simple, sans intervention de la société conceptrice.

Son arborescence devrait pouvoir évoluer après les premiers mois de test.

b. Séparation du fonds de la forme

Les contenus produits doivent pouvoir être stockés au sein du ou des référentiels Web de façon distincte des propriétés d'affichage (éléments de navigation, structure des pages, etc.).

De plus, un producteur de contenu doit uniquement se concentrer sur le contenu et non sur son formalisme d'affichage, qui aura été traité au préalable

c. Fonctionnement de la publication

Le composant de gestion de contenus permettra, de manière simple et intuitive l'acquisition, l'organisation et la publication des contenus du portail.

L'objectif est de disposer d'un outil unique qui permette de qualifier et classifier les différents types de contenus, avec un référentiel commun (facilitant ainsi la recherche) et de proposer le même type d'interface de gestion aux contributeurs, quel que soit le contenu qu'ils auront à gérer.

L'administration doit posséder une page d'accueil en forme de tableau de bord pour que le responsable du site retrouve l'ensemble de l'information nécessaire pour piloter son site (information en ligne, nombre de contributeur, information en cours de validation)

Cette administration est accessible par un login et un mot de passe attribué à des personnes physiques identifiées. L'administrateur principal doit pouvoir créer, modifier, et supprimer de nouveaux administrateurs.

d. Sous-sites internet

Nous souhaitons également créer des « sous-sites internet » pour chaque commune, qui seront afférents au site central

Ces sous-sites pourraient éventuellement, à la demande des communes, posséder leur propre nom de domaine.

A cette fin, l'outil devra permettre la création d'une ou plusieurs maquettes de sous-sites internet, chaque modèle contiendra :

- une arborescence de pages web prédéfinis,
- un design qui pourra reprendre automatiquement des propriétés du site central, tels que les couleurs, la structure ou les images.

L'idée est de préparer une maquette sur le modèle de celui du site principal, et que chaque contributeur puisse insérer les mises à jour de son poste.

Il faut donc prévoir l'installation des logiciels sur plusieurs ordinateurs, de la manière la plus simple possible, et que les mises à jour puissent être effectuées de manière intuitive, par une personne non avertie.

Le contrôle doit pouvoir s'effectuer depuis l'ordinateur de la responsable de la communication.

e. Pages de contact

Pour le site de l'Office de tourisme, il faut prévoir la possibilité de remplir un formulaire de demande d'envoi de documentation.

Chaque sous-site internet devra avoir sa propre page de contact. Les messages envoyés à partir d'une page de contact pourront avoir un ou plusieurs destinataires.

f. Normes d'accessibilités

Dans la mesure où la CCPC est une administration publique, nous serons attentifs au respect des normes d'accessibilités pour les handicapés, obligatoires dès 2008.

g. Fonctionnalités souhaitées

Le site internet devra comporter un moteur de recherche interne au site, la possibilité d'images map (carte du pays créçois), l'abonnement à une newsletter, la possibilité de télécharger des ressources en PDF (type annuaire des associations, des entreprises...), des menus déroulants.

LOT 2: HEBERGEMENT DU SITE

1- Nom de Domaine

Le nom de domaine « cc-payscrecois.fr », est déjà déposé auprès de l'AFNIC Les modalités de réservation et de renouvellement éventuel du nom de domaine seront à préciser.

Le fournisseur procèdera également à la mise en service technique du nom de domaine du client sur le serveur.

Dès l'enregistrement du nom de domaine par l'AFNIC ou l'INTERNIC pour toute la durée de la réservation, le Fournisseur assurera la mise en service du site WEB sous le nom de domaine enregistré, et le renouvellement éventuel de la réservation du nom. La réservation du nom de domaine est effectuée pour une année à compter de la date d'effet de l'enregistrement du nom figurant sur le certificat émis par l'organisme habilité. A l'issue de la durée initiale de réservation, le renouvellement se fera automatiquement, sauf demande de modification du nom notifié deux mois avant la date de l'échéance annuelle de la réservation.

Option 1 : hébergement d'un site spécifique dédié au tourisme

2 - Hébergement :

Le fournisseur mettra à disposition du client un espace disque d'une capacité minimale de 50 Mo, pour l'hébergement du site WEB du client, afin de permettre la mise en ligne dudit site WEB sur les réseaux de l'INTERNET, et la consultation de ce site WEB par les utilisateurs en accès libre.

Le fournisseur s'obligera à prendre toutes les précautions d'usage pour assurer la protection matérielle des données du site WEB et la sécurité informatique de ce site, contre tout accès par des tiers étrangers non autorisés.

Option 1 : Dans des conditions identiques, le fournisseur devra prévoir un hébergement supplémentaire pour le site WEB consacré au Tourisme en pays Créçois.

3 - Référencement / Statistiques :

Le fournisseur référencera le site WEB du client dans les principaux moteurs de recherche existants ainsi que sur les annuaires à l'effet de rendre le site WEB du client facilement accessible aux utilisateurs d'INTERNET.

Le fournisseur informera le client du taux de fréquentation de son site WEB. Le fournisseur procurera au client la possibilité de consulter les statistiques périodiques de fréquentation de son site WEB par les utilisateurs de l'INTERNET élaborées à partir des principaux indicateurs suivants : nombre de visiteurs du site WEB, hit-parade des pages visitées, origine des visiteurs, mots-clefs des moteurs de recherche...

Article 9 – REPONSE DES CANDIDATS

1 Généralités

Les soumissions seront adressées, avant la date et heure limites de remise des offres, par courrier recommandé avec accusé de réception ou remises contre récépissé à l'adresse mentionnée au dossier.

Les soumissions ne peuvent pas être envoyées par voie électronique.

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception postale sera délivré après la date et l'heure fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés aux candidats après la séance d'ouverture des plis.

Il est précisé que le candidat ayant remis une offre ne sera pas autorisé à la retirer ou à la modifier.

2 Retrait des dossiers

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat qui en fait la demande.

Les dossiers peuvent être retirés au siège de la Communauté de Communes du Pays Créçois, à l'adresse suivante :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CRECOIS 38, rue de Paris – BP 7 77580 Villiers-sur-Morin

Courriel: accueil@payscrecois.net

Tel: 01 64 63 46 40

Télécopie: 01 64 63 46 49

Les dossiers pourront également être envoyés par mail.

3 Envoi ou dépôt des plis

Les éléments de la candidature et de l'offre seront insérés dans une seule enveloppe.

Les plis devront parvenir soit par la poste par recommandé, soit être déposés contre récépissé au siège de la communauté de communes :

Les offres seront transmises sous pli cacheté et portera les mentions :

- NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis ;
- « Création d'un site internet lot n° »
- COORDONNEES de l'entreprise :
- et l'adresse suivante :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CRECOIS 38, rue de Paris – BP 7 77580 Villiers-sur-Morin

Le candidat devra fournir quelque soit le lot un dossier complet établi en langue française comprenant les pièces suivantes :

Les justificatifs à produire prévus aux articles 44 et 45 du code des marchés publics notamment ; le candidat devra en particulier fournir :

- 1- Lettre de candidature ou déclaration d'intention de soumissionner, établie sur papier libre (ou utilisation de l'imprimé DC4),
- 2- La déclaration du candidat (imprimé cerfa DC5) ou si cette dernière n'est pas produite, renseignements et/ou documents suivants permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :

Déclaration sur l'honneur dûment signée et datée par le candidat pour justifier :

- Qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales.
- Qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir
- Qu'il n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin nº2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8231-1, L.8241-1, L.8221-3 et L.8251-1 du code du travail
- Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : les articles 222-38,

222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1;

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ;
- Ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce :
- Ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du code de commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- Ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché :
- Etre en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L 5212-1 et L 5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- 3- La copie du ou des jugements prononcés si il est en redressement judiciaire.
- 4- pouvoir de délégation de signature, si nécessaire,
- 5- Déclaration appropriée de banques ou preuves d'une assurance pour les risques professionnels.

En outre, le candidat devra fournir :

Lot 1 : Création du site INTERNET et maintenance

- Il fournira un dossier détaillé permettant l'appréciation des propositions les plus avantageuses exposant l'ensemble des produits, habilitations ou partenariats, certifications que le candidat est apte à fournir.
- Document de présentation de la démarche méthodologique envisagée
- Proposition d'une ergonomie (pré projet simple)
- Un planning de mise en ligne du site
- Une démonstration du logiciel proposé sera effectuée au siège de la Communauté de Communes la semaine suivant la réception des offres.

Lot 2 : Hébergement du site

- Le candidat fournira la liste des principales références au cours des 3 dernières années ou tout document attestant de la capacité du candidat à répondre aux besoins de la personne publique.
- Il fournira également un dossier détaillé permettant l'appréciation des propositions les plus avantageuses exposant l'ensemble des produits, habilitations ou partenariats, certifications que le candidat est apte à fournir.

 Le candidat précisera également le ou les délais prévisionnels d'installation et mise en service

Pour les 2 lots : En application de l'article 46 du code des Marchés publics, le marché ne pourra être attribué au candidat dont l'offre est retenue que si celui-ci produit dans un délai de 6 jours francs à compter de la date de réception de la demande du Responsable de la Collectivité :

- Les certificats fiscaux et sociaux individuels ou document équivalents. Le cas échéant, la déclaration que le candidat verse à ses salariés leurs indemnités de congés payés et ne les met pas au chômage pour cause d'intempéries datant de moins de six mois.
- Les pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-8 du code du travail (ces pièces seront à fournir tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché).
- un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (dans les conditions prévues par la législation de l'Etat où le candidat est établi, en cas d'entreprise étrangère -K ou K BIS- (art. D 8222-5 du Code du travail) ou, le cas échéant, une carte d'identification justifiant l'inscription au répertoire des métiers (art. D 8222-5 du Code du travail), OU tout document équivalent, OU un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an (art. D 8222-5 du Code du travail), OU tout document équivalent),ou, le cas échéant, motif de non indication d'un numéro d'enregistrement.

Article 10 - CRITERES D'ATTRIBUTION

Lot 1 : Création du site

• Coût: 40 %

Facilité d'utilisation : 40 %

• Ergonomie proposée, esthétique : 20 %

Lot 2 : hébergement du site

• Coût: 60 %

• Références : 40%

ARTICLE 11 - NEGOCIATION

La collectivité se réserve la possibilité d'engager des négociations avec tout ou partie des candidats sélectionnés qui auront remis une offre conforme au CCP.

Article 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les concurrents devront faire parvenir une demande écrite à l'adresse suivante :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CRECOIS 38, rue de Paris – BP 7

77580 Villiers-sur-Morin

Tél: 01 64 63 46 40 Fax: 01 64 63 46 49

Personne à contacter :

Muriel SAUVAGE - Chargée de COMMUNICATION - 01 64 63 46 42